

Voici ce que dit Auguste VIERSET dans ***Mes souvenirs sur l'occupation allemande en Belgique*** en date du

29 octobre 1917

Les bourgmestres de l'agglomération, à l'exception du bourgmestre de Bruxelles, ont été convoqués, ce matin, lundi, chez M. Kranzbühler. Celui-ci leur a demandé leur intention au sujet de l'application de l'arrêté sur le flamand. Il a paru surpris de leur unanimité à le combattre et en a demandé les raisons. On lui a répondu que M. le gouverneur général allait recevoir une protestation motivée, signée par tous les bourgmestres, ainsi que le texte des protestations votées par tous les conseils communaux de l'agglomération. M. Kranzbühler ayant parlé du projet de grève des employés communaux, les bourgmestres ont déclaré que tant qu'ils seraient en fonctions les employés resteraient à leur poste.

Le conseil communal de Bruxelles, réuni ce matin en séance, a voté une protestation énergique contre l'arrêté du 9 août et contre la circulaire du 6 octobre 1917.

Le Conseil estime que sa protestation a d'autant plus de valeur qu'il constitue une assemblée politique élue par un mode de suffrage démocratique et qu'il compte dans son sein les

représentants de toutes les opinions. Il sait qu'en élevant une protestation il est l'organe de la population bruxelloise tout entière.

Il proteste au nom des intérêts de cette population, laquelle serait gravement lésée par l'introduction d'un régime administratif modifiant un état de choses plus que séculaire, issu de nécessités multiples et ne donnant lieu à aucune réclamation.

Il proteste au nom de la Constitution et des lois belges qui sont méconnues et violées par l'arrêté du 9 août et par les circulaires du 6 octobre. Les membres des conseils communaux ont prêté le serment d'obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. Les administrations communales transgresseraient ce serment si elles accordaient leur concours à l'accomplissement des mesures qui viennent d'être décrétées.

Il proteste au nom de la dignité nationale. Le peuple belge a dû subir l'occupation étrangère. Il n'a pas été conquis. Il ne saurait admettre que l'occupant, sans aucun égard pour la volonté de la population, transforme, contrairement au droit des gens, les institutions intérieures du pays dont il a pour devoir d'assurer le maintien.

Le Conseil communal proteste enfin au nom de l'avenir de la patrie. Il importe essentiellement qu'à aucun moment, et dans aucun pays, on ne puisse se tromper sur les sentiments réels et sur la volonté du peuple belge. Le peuple belge veut être

maître de ses destinées. Il refuse son adhésion à toutes les mesures que l'occupant a prises arbitrairement et sans le consulter. Il importe que cette volonté apparaisse inaltérée, ferme, indubitable, le jour où des négociations de paix seront engagées et où, pour employer le langage d'éminents hommes politiques, le règne du droit se substituera définitivement au règne passager de la force.

Notes de Bernard GOORDEN.

Eugen **Kranzbühler** (1870-1928), président **allemand** de l'administration civile du Brabant.

L'**Arrêté concernant la langue officielle en Flandre** (du 9 août) est repris en trois langues aux pages 583-588 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages), volume 12, N°387, 2 septembre 1917 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislationale12hubeuoft/lgislationale12hubeuoft.pdf>

Pour complément d'informations concernant cette entrevue, consultez ce qu'en disent **Louis GILLE**, **Alphonse OOMS** et **Paul DELANDSHEERE** dans **50 mois d'occupation allemande** à cette même date du 29 octobre 1917 (19171029) :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Consultez surtout ***Ce que les belges de la Belgique envahie pensent de la séparation administrative*** (avec un avant-propos de Henri Carton de Wiart, ministre de la Justice) ; Le Havre, « *Bureau documentaire Belge* » ; 1917, 48 pages. (Voyez **infra**.)

Rappelons qu'Auguste **VIERSET** (1864-1960), secrétaire puis chef de cabinet d'Adolphe MAX, de 1911 à 1939 (année de la mort du bourgmestre, encore en fonction), lui a consacré une biographie : ***Adolphe MAX***. La première édition, de 1923, comportait 46 pages. C'est de la deuxième édition, de 1934 (comportant 226 pages), que nous avons extrait le chapitre « *Sous l'occupation allemande* » (pages 29-71) :

<http://www.idesetautres.be/upload/VIERSET%20ADOLPHE%20MAX%20SOUS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Il fut l'*informateur* du journaliste argentin Roberto J. **Payró** (1867-1928) pour sa série d'articles, traduits en français par nos soins :

« *Un ciudadano ; el burgomaestre Max (1-5)* » ; in ***La Nación*** ; 29/01-02/02/1915 :

pour le début de l'évocation relative à août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140817%20PAYRO%20UN%20CIUDANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour le 18 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140818%20PAYRO%20%20UN%20CIUDA DANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour le 19 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140819%20PAYRO%20%20UN%20CIUDA DANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour les 20-23 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140820%20PAYRO%20UN%20CIUDADAN O%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR..pdf>

pour les 24-27 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140824%20PAYRO%20UN%20CIUDADAN O%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR..pdf>

pour les 28 août / 2 septembre 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140828%20PAYRO%20UN%20CIUDADAN O%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour les 16-27 septembre 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140916%20PAYRO%20UN%20CIUDADAN O%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

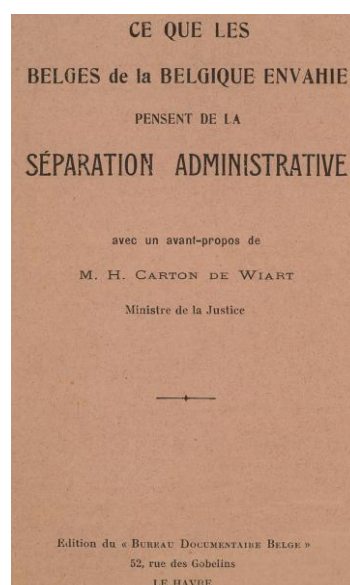


TABLE DES MATIÈRES



	Pages
Avant-propos.	3
La tentative de morcellement politique de la Belgique par l'administration allemande. — Les protestations des Belges flamands et wallons en Belgique occupée.	15
I. Lettre des notabilités politiques flamandes protestant contre les activistes du soi-disant « Conseil des Flandres » et contre la division administrative du pays (10 mars 1917).....	15
II. Lettre des notabilités politiques de Bruxelles et des arrondissements wallons, se joignant à la protestation des notabilités politiques du pays flamand (7 avril 1917).....	26
III. Lettre du Cardinal Mercier au Gouverneur général allemand de Belgique, relative à l'arrestation de fonctionnaires des départements ministériels (6 juin 1917).....	28
IV. Protestation des notabilités politiques belges contre la division administrative du pays et contre la déportation des fonctionnaires belges (12 juin 1917)	32
V. Protestation des corps judiciaires belges contre la division administrative du pays et la déportation des fonctionnaires belges (juin 1917).....	36
VI. Protestation du Conseil communal d'Anvers contre la division administrative du pays (6 juillet 1917)	38
VII. Extrait du « Mémoire du parti ouvrier belge », transmis en août 1917 à MM. Emile Vandervelde et L. de Brouckère.....	41
VIII. Protestation des Conseils communaux des Communes de l'agglomération bruxelloise, adressée aux représentants diplomatiques des Puissances neutres à Bruxelles (12 septembre 1917).....	42
IX. Nouvelle protestation du Conseil communal de Bruxelles (29 octobre 1917).....	45
X. Télégrammes échangés entre les Ministres belges et le Roi Albert à l'occasion de la fête patronale de Sa Majesté (15 novembre 1917).....	46

